

Courte histoire de la pensée islamique

Version du document : 2.6

Date de la version : 4 mai 2026

Table des matières

Introduction	1
Chronologie	2
Commentaires	10
Juristes islamiques	10
Rôle des hadiths dans l'interprétation du Coran	11
Apostasie	12
Le péché ultime: associer des divinités à Allah ou nier l'existence de Dieu	12
Courte histoire du Coran	13
Téléchargements de livres fondamentaux de l'islam et autres livres	16
Notes	17

Introduction

L'Islam Sunnite possède les livres sacrés suivantes, qui sont les autorités ultimes de la loi islamique :

- **Le Coran** : Révélation de Mohamed, divisées en sourates. Chaque nouvelle révélation donne une nouvelle sourate qui sont classées selon leur longueur, et non pas dans un ordre chronologique.
- **Sirat Rasul** : Biographie de Mohamed, écrite au 9^{ème} siècle.
- **Boukhari, Sahih Muslim, Mouwatta** : Collections de traditions orales de phrases que Mohamed aurait dites. Ces collections ont été faites au 9^{ème} siècle et sont appelés « Hadiths ». Le document fait uniquement référence aux Hadiths de l'islam sunnite. L'islam chiite utilise d'autres hadiths (voir [Commentaires](#)).

Afin de permettre au lecteur de vérifier les citations, les liens pour télécharger ses livres se trouvent à la fin du document.

Ce document utilise le nom de Mohamed (lit. *le Louangé*, celui qui reçoit les louanges), même si le Coran lui-même utilise le nom Mohamed que 4 fois dans les Sourates les plus tardives. Dans les Sourates les plus anciennes, celles révélées à la Mecque, il est interpellé par le simple pronom personnel « *Anta* », Toi ! Exemple Sourate 93.3 : « *Ton Seigneur ne t'a pas abandonné* ». Etant un orphelin n'ayant pas connu son père, un titre comme « *le Louangé* » n'aurait pas été accepté par sa tribu. Avant de fuir la Mecque, Mohamed est appelé « *Nadhîr* », celui qui a la fonction d'avertissement pour son clan et sa tribu (Sourate 67.26). Après que Mohamed s'est réfugié à Médine, le Coran utilise le mot « *Rasûl* », le messager, ou « *Nabi* », le prophète.

En utilisant le mot « Mohamed » dès le début, ce document fait un anachronisme revendiqué, simplement parce que ce nom est entré dans l'usage commun.

Des linguistes et historiens comme Jacqueline Chabbi pensent que la figure du Prophète commence à être sacralisée sous le califat d'Othmân en l'an 650.¹ Au début, pour les gens de sa tribu de la Mecque, Mohamed avait le simple statut de « *sâhibu-kum* », votre compagnon (S. 81.22).

Chronologie

Année(s)

610-620 : Mohamed habite à la Mecque et a peu de disciples. Les révélations qu'il reçoit sont pacifiques et se réfèrent souvent à des histoires de l'Ancien et du Nouveau Testament, ou à des mythologies de tribus d'Arabie.

Exemples de textes pacifiques et conciliants: Sourate 2:256 : *Nulle contrainte en religion !* Sourate 5:47 : *Nous avons révélé la loi à Moïse. Il y avait lumière et conseil. (...) C'est à eux (les juifs) que nous avons confié la protection du livre d'Allah.*

Sourate 3:45 : *Ô Marie, voilà que Dieu t'annonce une parole de Sa part: son nom sera le Messie Jésus, fils de Marie, illustre ici-bas comme dans l'au-delà, et l'un des rapprochés de Dieu.*

Sourate 2:87 : *Nous avons donné le livre à Moïse (...) Nous avons donné à Jésus des signes clairs et nous l'avons fortifié par le Saint Esprit.*

Sourate 4:171 : Jésus est appelé « *la parole de Dieu* » (Kalimat Allah) et « *l'Esprit de Dieu* » (rūḥ).

620-622 : Les Mecquois polythéistes rejettent majoritairement la religion de Mohamed. Après la mort de sa femme Khadidja et de son oncle Abu Talib, Mohamed a perdu ses protecteurs à la Mecque. Mohamed et ses disciples s'installent alors à Médine, où il unit les tribus rivales Aus et Khazraj et s'allie avec eux. Ensemble, ils attaquent les caravanes des Mecquois, la 1^{ère} fois pendant le mois saint et en se déguisant en pèlerins (Ibn Ishaq, Sirat Rasul Allah, no.424-428). Mohamed justifie les attaques par le fait que les Mecquois ont rejeté „la voie d'Allah“ et ont essayé de détourner les musulmans de leur croyance (Ibn Ishaq, Sirat Rasul Allah, no.426; Sourate 2:217).

622 : A ces débuts à Médine, Mohamed reçoit de nouvelles révélations de moins en moins pacifiques. Beaucoup de polythéistes de Médine se convertissent, quelques chrétiens, aucun juif.

623 : La nature des révélations change, ces dernières justifient le recours au pouvoir et à la force. Mohamed a une nouvelle révélation, sourate 9:5 : « *Tuez les associateurs (c.à.d. les polythéistes) où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade* ». C'est une menace proférée contre les polythéistes Mecquois. Ce verset est aussi menaçant pour les relations avec les polythéistes hindous et les animistes africains (voir [Commentaires](#)).

623-624 : Les Juifs et les Chrétiens reprochent à Mohamed que ses nouvelles révélations contredisent les anciennes. Mohamed reçoit alors une autre nouvelle révélation justifiant ce changement.

Sourate 2:106: *Si nous abrogeons un verset quelconque ou que nous le fassions oublier, nous en apportons un meilleur ou un semblable. Allah est omnipotent.*

Sourate 16:10: *Quand nous remplaçons un verset par un autre – et Allah sait mieux ce qu'il fait descendre – ils [les incrédules] disent : « Tu [Mohamed] n'es qu'un menteur ».*

« *Nasqh* » : Ce principe d'interprétation des textes indique que les révélations plus récentes ont priorité sur les plus anciennes s'il y a des incohérences. Les plus anciens textes sont abrogés (*mansukh*). Les textes plus récents incitent à la violence contre les non-musulmans et annulent les versets plus anciens bien disposés envers les Juifs et Chrétiens.ⁱⁱ Pour cette raison, les Corans contiennent une table qui attribue chaque Sourate soit à la Mecque, soit à Médine.

624 : Le poète juif Kab bin al-Ashraf se moque de Mohamed dans ses poèmes. Mohamed demande à ce qu'il soit tué, ce que 5 de ses soldats ont fait. (al-Boukhari livre 5, no. 369). En l'an 632, la poétesse de Médine, Asma bint Marwan, est tuée à cause de ses poèmes critiques à l'égard de

Mohamed. Mohamed a approuvé son meurtre. (Sunan Abî Dawud, Livre 38, no. 4348). Les islamistes utilisent ce genre de hadiths pour justifier par exemple l'attentat de Charlie Hebdo. En l'an 630, après la conquête de la Mecque, Mohamed a gracié la poétesse Hind bint Utba après sa conversion alors qu'elle se moquait de lui autrefois (ibn Kathir, érudit islamique du 14^{ème} siècle, dans sa biographie sur Mohamed « Al-Sira al-Nabawiyya », vol.3, page 432).

625 : Une personne de la tribu juive nommée Nadir lance une grosse pierre vers Mohamed lorsque celui-ci passe devant sa maison, sans que la pierre le touche. Selon Ibn Kathir (14^{ème} siècle), Mohammed ne demande pas de livrer le coupable mais donne l'ordre d'assiéger la tribu, et de couper les palmiers de leur oasis. La tribu Nadir se rend et peut quitter son oasis en emportant ses animaux et vêtements. Le village et tous ce qu'y reste sont pris et distribués aux soldats de Mohamed. (Sahih Muslim, livre 19, 4324 – 4326)

627 : La tribu juive nommée Qurayzah s'allie aux Mecquois par crainte de Mohamed. Les Mecquois attaquent Médine. Les 2 armées lancent des flèches au-dessus d'une tranchée défensive. Il n'y a pas de bataille et les Mecquois se retirent. Peu après, Mohamed attaque la tribu Qurayzah et l'assiège. La tribu se rend, sans bataille, après avoir demandé les mêmes conditions que la tribu Nadir, mais Mohamed ordonne à ce que tous les hommes de la tribu, environ 700, soient décapités et les femmes vendues comme esclaves ou données aux soldats de l'armée de Mohamed (Boukhari 5:58:148 et 5:59:362; Ibn Ishaq, Sirat Rasul Allah no.684 – 689).ⁱⁱⁱ

Les non-musulmans étaient choqués que Mohamed ne respecte pas le principe limitatif de la vengeance „*œil pour œil, dent pour dent*“, accepté par les tribus d'Arabie.

Le juriste contemporain de Ibn Ishaq, Ibn Mâlik Anas, attribue ce massacre au calife Othman, et non à Mohamed ^{iv}, mais Ibn Mâlik Anas est considéré comme « moins fiable » que Boukhari.

622-630 : L'hostilité croissante de Mohammed envers les juifs se manifeste dans des Sourates comme 2.65 et 5.60 et 7.166 : « *Allah transformera les juifs et les chrétiens en porcs et singes abjects* » ou Sourate 5:51 « *Ô vous qui croyez! Ne prenez pas pour amis les Juifs et les Chrétiens; ils sont amis les uns des autres. Celui qui, parmi vous, les prends pour amis, est des leurs* ».

629 : Mohamed et son armée attaquent la tribu juive de Khaybar (150km au nord de Médine), une communauté agricole. Ces juifs n'ont jamais rien fait contre Mohamed. Les paysans sont attaqués par surprise. La tribu est condamnée à livrer la moitié de ses récoltes et payer une taxe (*jizya*) à Mohamed (Ibn Ishaq, Sirat Rasul Allah, 757). Ceci est le début du statut de dhimmi. Les Juifs ont été expulsés de Khaibar par le 2^{ème} Calife Omar Ibn al-Khatib, parce que les Juifs n'ont plus été autorisés à vivre en Arabie (Ibn Mâlik Anas, Mouwatta, Livre 45, 18.5)

630 : L'armée de Mohamed est assez forte maintenant pour attaquer et conquérir la Mecque.

632 : Après une courte maladie, Mohamed meurt en 632 sans régler sa succession. Omar (futur 2^{ème} calife) a empêché Mohamed d'écrire son testament (Al-Boukhari, livre 3.114). Les chiites pensent que Mohamed aurait désigné Ali comme son successeur, ce que Omar aurait empêché. Donc, après la mort de Mohamed, la question de sa succession est posée. Certains pensent que les chefs religieux doivent choisir le successeur (Sunnites), d'autres croient en la succession familiale par les liens du sang (Chiites). Les chiites pensent qu'Ali, cousin et gendre de Mohamed, aurait dû être le premier calife après Mohamed, puisqu'Ali est né dans l'islam n'a donc jamais été souillé par le monde polythéiste comme Abou Bakr et Omar. Mais c'est Abou Bakr qui est choisi comme 1^{er} calife.

633-634 : Après la mort de Mohamed, les tribus arabes cherchent à redevenir indépendantes de Médine. Puisque les tribus ont fait allégeance uniquement à Mohamed, elles se considèrent libres après sa mort. Ces tribus retournent alors à leurs anciennes divinités et cessent de payer l'impôt aux musulmans de Médine. Abou Bakr est choisi comme successeur de Mohamed et devient le 1^{er} Calife. Abou Bakr réunit une armée et soumet à nouveau les tribus arabes au pouvoir islamique de Médine (guerre de l'apostasie, *Ridda*). Les tribus, qui sont retournés à leurs anciennes divinités, sont attaquées et les personnes qui n'ont pas répondu à l'appel à la prière des musulmans (*adhan*) sont tués.^v

634-644 : Omar ibn al-Khatib est choisi comme 2^{ème} Calife. Son armée conquiert l'Irak, la Syrie, Jérusalem et l'Égypte. Omar fixe des règles de conduite pour les chrétiens et les juifs des territoires conquis. Ces règles définissent le statut de dhimmi, littéralement « *les protégés* », s'ils payent pour leur protection. Ces règles d'Omar sont renforcées par le calife Omar II en l'an **717**^{vi}. Il les applique avec beaucoup de rigueur. D'autres califes ne les appliquaient que marginalement. L'État Islamique de Syrie et d'autres islamistes affirment qu'un vrai musulman doit les appliquer^{vii}. Extrait des 22 règles :

- 1) Un chrétien ou juif assis doit se lever si un musulman vient à passer.
- 2) Chrétiens et juifs n'ont pas le droit de monter à cheval, seulement de monter les ânes.
- 3) Chrétiens et juifs n'ont pas le droit d'avoir des maisons plus hautes que celles des musulmans.
- 4) Chrétiens et juifs n'ont pas le droit d'enterrer et pleurer leurs morts pendant qu'il fait jour.
- 5) Les chrétiens et juifs doivent chanter à basse voix afin que les musulmans ne les entendent pas à l'extérieur des églises et synagogues.
- 6) Les juifs et chrétiens doivent porter un morceau de tissu jaune sur l'habit ou une ceinture jaune afin qu'on les reconnaisse en public.

644 : Le 2^{ème} calife, Omar crée aussi le calendrier musulman nommé « *Hégire*. Dans un contexte de gronde sociale, le calife Omar est assassiné par un captif perse en 644. Les chiites considèrent l'élection d'Omar comme un coup d'état visant à empêcher la prise de pouvoir d'Ali.

645-655 : Sous le califat d'Othmân (3^{ème} Calife), on prit conscience de divergences dans la façon de réciter le Coran. Voir les détails dans [l'histoire du Coran](#). L'armée d'Othmân conquiert des territoires qu'on appelle aujourd'hui Iran, Libye, Afghanistan et une partie du Pakistan. L'armée d'Othmân a mis fin au grand empire perse des Sassanides qui allait de l'Afghanistan à l'Égypte et pratiquait la religion zoroastrienne. Les peuples conquis se convertissent lentement à l'islam, mais ne peuvent pas entrer dans l'alliance d'Allah. Seules les personnes qui peuvent se rattacher à une généalogie tribale d'Arabie peuvent entrer dans cette alliance et avoir des responsabilités politiques.^{viii} Othmân est assassiné par une foule de soldats musulmans en colère parce qu'Othmân distribuait trop d'argent à sa propre famille, de l'argent venant des tributs des peuples conquis.

653 : Le gouverneur musulman d'Égypte Abdallah conquiert la Nubie (Soudan du Nord) et impose un traité de paix aux Nubiens. Un des points du traité stipule que les Nubiens doivent fournir tous les ans 360 jeunes esclaves au gouverneur d'Égypte. C'est le début du commerce institutionnalisé de l'esclavage dans le monde musulman. Avant cette date, seuls les prisonniers de guerre étaient réduits à l'esclavage. L'Arabie Saoudite a aboli l'esclavage en 1962.^{ix}

656 : Alî ibn Abî Talib (Ali), cousin de Mohamed, est choisi comme 4^{ème} Calife. Bien que converti à l'islam, les Perses devaient quand même payer une taxe aux Arabes, puisque les terres perses n'étaient pas considérées comme saintes, contrairement aux terres pures des Arabes. Alî voulait abolir cette taxe. Ali est assassiné en 661 dans la ville de Kufa, aujourd'hui en Irak.

661 : Début de la dynastie des califes omeyyades à l'issue de la 1^{ère} guerre civile (*fitna*) musulmane. Elle oppose le clan d'Othmân au clan d'Alî. Damas (Syrie) devient la capitale du Califat. Muawiya ibn Abi Sufyan, 1^{er} calife omeyyade, avait une épouse chrétienne. Après lui, les mariages mixtes sont interdits.

680 : Début de la 2^{ème} guerre civile musulmane, pendant laquelle les lieux saints de la Mecque et la Kaaba ont été fortement endommagés par l'armée du calife omeyyade 'Abd al-Malik. L'imam Hussein, fils du 4^{ème} calife Ali, est tué avec toute sa famille lors de la bataille de Karbala (Irak). C'est la séparation définitive entre les deux clans, plus tard appelés Sunnites et Chiites. Avec une petite armée, l'imam Hussein cherchait à protester contre la corruption des dirigeants omeyyades.

744-750 : A l'issue de la 3^{ème} guerre civile musulmane, Abū Al-'Abbās, petit fils d'Alî, devient le 1^{er} calife de la dynastie Abbasside. Bagdad devient la capitale du califat. Presque tout le clan Omeyyade est tué, sauf 'Abd al-Rahmân, qui a pu s'enfuir. Il a fondé l'émirat de Cordoue en 756. Les Abbassides ont pu réunir beaucoup de peuples non-arabes contre les Omeyyades, en particulier les Perses. L'administration du califat abbasside devient multi-ethnique.

750-770 : Sur ordre du calife Abbasside Al-Mansur, Muhammad ibn Ishaq écrit la biographie de Mohammed (Sirat Rasul Allah). Le Coran, les Hadiths et la Sirat constituent la « sunna du prophète ». Les pratiques de l'islam et la Charia sont basées sur ces trois livres. Ce livre d'Ibn Ishaq est perdu, mais Ibn Hicham écrit un siècle et demi plus tard le livre du même nom basé sur celui d'Ibn Ishaq, mais le livre d'Ibn Hicham est considérablement allégé.

La Sirat permet de comprendre le contexte social et politique de beaucoup de sourates. Beaucoup de Sourates ne peuvent pas être comprises sans l'aide de la Sirat et des Hadiths.

752-850 : La théologie Mutazilite, fondée par Wasil b.'Ata, gagne beaucoup d'influence sous les califes Abbassides et devient officielle de 827 à 850. Les Mutazilites insistent sur la raison pour accéder à la vraie religion, sur le libre arbitre des individus (*qadariya*) et précisent que le Coran n'est pas éternel mais doit être interprété dans son contexte temporel. Les Mutazilites s'opposent à la théologie des Omeyyades qui dit que Dieu fait tout (déterminisme divin, *jabriyah*) et que l'humain n'a pas de libre choix. Contrairement aux Hanbalites et Ash'arites, les Mutazilites croient que Dieu doit être cohérent avec ses attributs de justice et de compassion, Dieu ne peut donc pas être la cause d'actions injustes des humains, Dieu ne peut pas être la cause des massacres réalisés par certains califes.^x Le calife al-Mamûn, le calife philosophe, était mutazilite, et règne de 813 à 833. Il met toute la bibliothèque de son père Hârûn ar-Rachîd, contenant les livres de philosophes grecs, à disposition des chercheurs. Al-Mamûn a unifié l'empire après avoir tué son demi-frère al-Amîn.

La liberté intellectuelle des Mutazilites lance le début de l'âge d'or intellectuel et scientifique du monde musulman. Exemple : Le scientifique perse Mohammed ibn Mūsā al-Khwārizmī a développé l'algèbre moderne et résolu plusieurs problèmes mathématiques.

830-860 : Encouragé par le calife al-Mutawakkil, al-Boukhari, grand théologien islamique, rassemble dans tout l'empire abbasside plus de 300'000 traditions orales (hadiths) sur des phrases que Mohamed aurait dites. Al-Boukhari transmet dans un livre environ 8000 hadiths qu'il considère comme authentiques. Sahih Muslim a aussi fait un recueil de hadiths. Ces 2 livres sont considérés par les Sunnites comme les plus authentiques après le Coran. Mâlik Ibn Anas, Abû Dâwud et d'autres ont aussi écrit des recueils de hadiths, mais certains de leurs hadiths sont considérés

comme « faiblement fiable ». Les hadiths deviennent la base du cadre juridique de l'empire, même si le Coran ne le justifie pas (voir [Rôle des hadiths](#)).

Les chiites ont d'autres collections de hadiths. Ils sont nommés Kitab Al-Kâfî, Tahdhib al-ahkâm, Al-Faqîh et Al-Istibâr. Ces collections ont été écrites entre 940 et 1068 et contiennent des traditions orales des « 14 imams immaculés » (*isma*) dont Mohamed était le premier.

830-846 : Trois hadiths montrent les priorités dans la foi islamique (Al-Boukhari, livres 2.25; 10.505 et 26.594): *Abu Hurayra rapporte qu'on avait interrogé le Messager de Dieu: „Quelle œuvre est la meilleure ? – Croire en Dieu et en son Messager, répondit le Prophète. – Et quoi après ? – Combattre pour la cause de Dieu (jihad). – Et puis quoi ? – Un pèlerinage parfaitement accompli“*. Al-Boukhari livres 2.25 et 10.505 mettent le jihad à la 3^{ème} place.

A cette époque, jihad signifiait toujours guerre militaire, défensive ou offensive (voir année 1360 plus bas).

800-850 : De nombreuses écoles juridiques (*madhhab*) se créent pour montrer comment il faut vivre dans chaque détail de la vie. Les décisions prises par un groupe de savants deviennent jurisprudence (*fiqh*). À partir du 11^e, 4 écoles s'imposent et deviennent officielles (voir année 1019).

874 : Pour les Chiïtes, c'est le début de l'occultation du petit al-Mahdi, identifié comme le 12^e et dernier imam. Après la mort de son père, al-Mahdi disparaît et communique avec la population Chiïte à travers quatre intermédiaires. En l'an 940, al-Mahdi cesse de communiquer. C'est le début de « l'occultation majeure ». Depuis cette date, la majorité des Chiïtes attendent le retour d'Al-Mahdi à la fin des temps.

Depuis l'Ayatollah Khomeini, le chef religieux suprême des chiïtes iraniens, les musulmans chiïtes disent que l'existence d'Israël est l'obstacle principal au retour du Sauveur *Al-Mahdi* sur terre. Entre 2019 et 2025, le chef des Gardes de la Révolution Iranienne, Hossein Salami, affirme la même conviction.^{xi}

870-900 : Abou-Jafar Tabari est un grand historien perse de l'empire Abbasside. Il écrit les volumineux « Chroniques des prophètes et des rois ». D'après Tabari, Mohamed avait très envie de convaincre les Mecquois de ses révélations et a été temporairement trompé par Satan en donnant un rôle d'intercession à 3 des divinités des Mecquois. Tabari écrit : « *Puis Dieu a révélé [Sourate 53 à Mohamed] ... et quand il est venu aux mots "Avez-vous pensé al-Lat et al-Uzza et Manat [noms des 3 divinités], le troisième, l'autre?" A cause de ses débats intérieurs et de ce qu'il désirait apporter à son peuple, Satan jeta sur sa langue les mots : "Ce sont les grues de haut vol ; en vérité leur intercession est à espérer." Quand les Quraysh [tribu de la Mecque] entendirent cela, ils se réjouirent et furent heureux et ravis de la manière dont il avait parlé de leurs dieux, et ils l'écoutèrent, tandis que les musulmans, ayant une confiance totale en leur Prophète quant au message qu'il apportait de Dieu, ne l'ont pas soupçonné d'erreur ...* » (Chroniques, vol. 6, 108-109). Plus tard, Mohamed a reconnu l'erreur et a supprimé une phrase de la sourate 53.

Salman Rushdie s'est laissé inspirer de ce passage pour son roman « Les versets sataniques ». Rushdie est accusé de blasphème parce qu'il y pose cette question : Si Mohamed a mis du temps à reconnaître la tromperie de Satan dans la sourate 53, aurait-il d'autres sourates dans lesquelles il ne s'est pas rendu compte avant sa mort ?

Env. 900 : *Ibn Jarir al-Tabari* est un célèbre historien et commentateur du Coran (839-923) d'origine Perse. Ses Chroniques sont une source très importante pour l'histoire des débuts de l'Islam. Dans son livre « Kitab al-Jihad », *Tabari* écrit : « *L'ouvrage illustre le consensus parmi les juristes selon lequel, même s'il existe une réelle possibilité de conclure un traité de paix (muwada'ah) ou une*

trêve avec l'ennemi, celui-ci doit être limité dans le temps » (cité dans *Al-Tabari's book of Jihad*, p.24). D'après *Ibn Ishaq*, la durée d'un traité de paix avec des infidèles ne doit pas dépasser 10 ans (p.25), après quoi les musulmans devraient reprendre le Jihad. Un état islamique peut signer un traité illimité ou d'une durée très longue, mais ce traité, selon la loi islamique, n'aura aucune valeur juridique et il peut être annulé à n'importe quel moment. Les Chiïtes iraniens appliquent ce principe, les juristes Sunnites ne sont pas unanimes à ce sujet.

Pour cette raison, le traité de Vienne sur le nucléaire iranien JCPOA, signé en 2015 avec les membres du conseil de sécurité de l'ONU, avait une durée limitée de 10 ans.

Si un état islamique est dans une position de force militaire supérieure à un état d'infidèles, il ne lui est pas permis de signer un traité de paix, mais seulement un traité de trêve.^{xii}

750-1019 : Sous les califes Abbassides, les sciences sont développées dans des centres culturels comme Bagdad et Cordoue (Espagne). Les livres des philosophes grecs de l'Antiquité sont traduits en arabe et révolutionnent les mathématiques, la médecine, la chimie et l'astronomie. Les érudits musulmans sunnites, chiïtes, juifs et chrétiens travaillent souvent ensemble. C'est la seule période où érudits sunnites, chiïtes, juifs et chrétiens travailleront ensemble, surtout à Bagdad. Exemple : Avicenne, médecin et philosophe persan, proche de l'islam rationaliste mutazilite, écrit des livres sur la médecine et la physique qui font référence au moyen Orient et en Europe jusqu'au 16^{ème} siècle.

Env. 950 : Le plus ancien document de l'islam Soufi vient de Bagdad, daté du 10^e siècle. L'amour tient une place centrale dans l'enseignement soufi. L'excellence se trouve dans la purification du cœur, dépouillé de son ego. Plusieurs mystiques Soufis, comme Al-Hallaj, sont tués en tant qu'hérétiques. Les Soufis sont organisés en Confréries (*turuq*) avec des maîtres. On les trouve dans de multiples pays, ils sont nombreux parmi les Kurdes et en Inde.

1009 : Le 6^{ème} calife de la dynastie fatimide, Al-Hâkim règne au Caire et il est à l'origine de la religion Druze (branche des Chiïtes). Les fatimides sont des chiïtes ismaélites (arabes) qui tracent leur origine à Fatima, fille de Mohamed. En 1009, le calife Al-Hâkim fait détruire les vestiges et églises préislamiques en Égypte et le „Saint Sépulcre“ à Jérusalem. Le calife arrête les persécutions des chrétiens en 1019 et leur permet de reconstruire les églises en Égypte. À son apogée, l'empire fatimide couvre un territoire de la Syrie jusqu'au Maghreb.

1019 : Le calife Al Qadir fait lire au palais et dans les mosquées une épître dite « épître de Qadir » (*Risala al-qâdiriya*) par laquelle il interdit toute exégèse nouvelle (*ijtihad*) et ferme la porte à l'effort de recherche personnelle des musulmans, le *taqlid* est établi.

« *Taqlid* » (lit. Imitation) : La recherche biographique sur Mohamed est interdite. Chaque musulman doit obligatoirement suivre une des 4 écoles juridiques Hanafi, Maliki, Shafi'i ou Hanbali ^{xiii}. L'exégèse des textes sacrés (*ijtihad*) est limitée à l'application de la jurisprudence islamique et seul certains érudits ont le droit de faire cette application (les *mujtahid*).^{xiv}

La recherche, en particulier la recherche théologique et philosophique, diminue dans le monde arabe à partir de cette date. C'est le début de la fin de l'âge d'or intellectuel du monde musulman. Le roi du Maroc autorise à nouveau l'exégèse dans son pays en 2006.

Pour les chiïtes l'exégèse (*ijtihad*) n'a jamais été interrompue. Ils rejettent le « *Taqlid* ».

1071 : L'armée des Seldjoucides (peuple d'Asie centrale), dirigé par le général Atsiz, conquiert Jérusalem et chasse les fatimides. Le 2^{ème} Sultan Alp Arslan, qui règne depuis Ray (aujourd'hui Téhéran), interdit l'accès à Jérusalem aux chrétiens. Cela déclenche l'organisation de la 1^{ère} croisade en Europe qui commence en 1095.

1095-1291 : En réaction aux croisades, l'idée d'un retour à l'islam d'origine conquérant se renforce. Le Taqlid se répand et est accepté d'autant plus facilement par l'ensemble des sunnites.

1050-1200 : Les Mutazilites sont classés comme « inventeurs théologiques » (ce qui est interdit par le Taqlid) et la théologie ash'arite finit par s'imposer. Une théorie ash'arite dit que Dieu est la cause de tout, du bien et du mal, ce qui arrange les pouvoirs politiques. Les Ash'arites se basent entre autres sur les Sourates suivantes :

S.2, 284 « *Allah pardonne à qui Il veut et punit qui Il veut, car Allah a le pouvoir sur toutes choses* »

S.13, 34 « *Allah induit en erreur qui Il veut et Il guide qu'il veut, son pouvoir est exalté* ».

A partir de l'interdiction du mutazilisme, il n'existe plus de théologiens dans l'islam, mais uniquement des juristes qui débattent sur ce qui est permis et interdit. Les 4 écoles juridiques commencent à diverger, notamment en ce qui concerne le statu de dhimmi.

1126-1198 : Ibn Ruschd (latin: Averroès) est un philosophe, théologien, juriste et médecin musulman arabe célèbre. Ces commentaires sur Aristote ont influencé beaucoup de théologiens chrétiens et juifs. Il croit à l'importance de la logique et de la science pour comprendre le Coran. Comme les Mutazilite, il distingue entre le spirituel et le temporel. Sous l'influence des Ash'arites, ses livres sont brûlés au Maroc, il est accusé d'hérésie et a dû fuir en Andalousie (Espagne gouvernée par les musulmans). Ses œuvres ont disparu dans le monde arabe jusqu'au 19^{ème} siècle.

1207-1273 : Djalâl ad-Dîn Rûmî, très grand poète et mystique soufi, est à l'origine des Derviche Tourneurs. Il insiste sur l'amour du prochain et la contemplation de la beauté de la création pour s'approcher de Dieu, la soumission seule n'étant pas suffisante. Parmi beaucoup d'autres, le poète Goethe et le philosophe Hegel sont influencés par Rûmî.

1236 : Les musulmans sont chassés de Cordoue en 1236 pendant la « Reconquista ». Les juifs persécutés préfèrent souvent suivre les musulmans en Afrique du nord que de rester dans l'Espagne « chrétienne ». Cordoue perd ses érudits et intellectuels.

1258 : Bagdad, la plus grande ville du monde, est conquise par les armées des peuples d'Asie centrale sous le général Hulagu Khan. Bagdad est détruite et les livres des bibliothèques sont jetés dans le fleuve Euphrate. Environ 20'000 scientifiques et savants ainsi que le calife al-Mustasim sont tués. C'est la fin de l'âge d'or intellectuel du monde musulman. En 1295, l'empereur Ghazan, le petit fils de Hulagu Khan, se convertit à l'islam. Ces peuples d'Asie centrale sont à l'origine de l'empire Ottoman (turque). Le centre de gravité de la science se déplace vers l'Europe qui venait de redécouvrir et traduire les philosophes grecs, en particulier les œuvres d'Aristote.

1299-1569 : En 1299, le sultan Osman 1^{er} conquiert la ville byzantine de Mécadène. C'est le début de l'empire Ottoman, qui conquiert l'Europe orientale entre 1359 et 1512 et le monde arabe et l'Afrique du nord entre 1512 et 1569. L'empire impose un islam fermé sur lui-même.

Exemple : Le sultan interdit aux musulmans l'utilisation des machines d'imprimerie jusqu'au 19^{ème} siècle. Seuls les chrétiens et les juifs avaient le droit d'utiliser l'imprimerie et cela dès 1567, date d'ouverture de la première imprimerie arménienne à Istanbul.

1360-1367 : Ahmad ibn an-Naqib al-Misri (1302–1367) est le grand spécialiste de la jurisprudence de la charia au sein de l'école Shafi'i. Il écrit notamment « La confiance du voyageur : Manuel classique de la loi islamique sacrée » (Umdat al-Salik). Son œuvre est basée sur des œuvres

anciennes. Les états modernes de l'Égypte, la Syrie, l'Arabie Saoudite ainsi que l'université d'al-Azhar le considèrent comme ayant autorité pour les questions de jurisprudence. Extraits:^{xv}

B7.2-3 : *„Un consensus entre les érudits islamiques (mujrahid) vivants au même temps devient une obligation légale et doit être obéi. Il faut la suivre comme les paroles du Coran. Une telle décision ne peut plus être annulée plus tard »* (par d'autres érudits).

O9.0 : *Jihad signifie guerre contre les non-musulmans et vient du mot « mujahada » qui signifie la guerre pour établir la religion. C'est le petit jihad. En ce qui concerne le grand djihad, c'est la guerre spirituelle contre le moi inférieur (nafs). ... Le prophète dit « j'ai ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent qu'il y a un seul Dieu Allah et Mohamed est son envoyé, qu'ils fassent la prière et qu'ils payent l'aumône ».*

C'est la 1^{ère} fois qu'un grand juriste islamique distingue entre « petit » et « grand » jihad. Avant al-Misri, le « jihad » est presque toujours associé à la guerre militaire, défensive ou offensive. Les Sufis acceptent un hadith de l'imam Baihaqui qui distingue entre « petit » et « grand » jihad, mais ce hadith n'est pas reconnu comme authentique par l'islam sunnite traditionnel.

O4.9: *« L'indemnité versée pour un juif ou un chrétien est un tiers de l'indemnité versée pour un musulman. L'indemnité versée à un zoroastrien est d'un quinzième de celle d'un musulman ».*

Selon les lois de la charia, les non-musulmans valent beaucoup moins que les musulmans.

1501 : Début de la dynastie Safavide et règne d'Ismaïl 1er. Il règne sur l'Iran, une grande partie de l'Irak, Azerbaïdjan et de l'Afghanistan. Ismaïl 1er convertit les peuples de son empire au chiisme d'une manière forcée. Il crée ainsi une nouvelle identité chiite pour lutter contre les attaques de l'empire Ottoman turc. Il croit aux 12 imams successeurs de Mohamed qui sont infaillibles. Le 12^{ème} imam Mohamed Ibn al-Hassan se trouve sur terre d'une manière invisible depuis l'an 868. Cet imam est considéré comme le Sauveur „Al-Mahdi“ qui se manifestera à la fin des temps et sera alors visible pour tous les humains. C'est la 1^{ère} fois que cette théologie possède un état et un territoire.

1780-1818 : Mohamed ibn Abd al-Wahhab veut que l'islam en Arabie retourne à ses débuts (*salaf*) et rejette toute innovation théologique (*ijtihad*). Wahab interprète tout le coran littéralement selon l'école juridique hanbalite. Il veut un islam pur qui chasse ou tue tous les idolâtres (*shirk*) de la péninsule d'Arabie et impose la loi islamique, la charia. Pour al-Wahhab, les Chiïtes sont les premiers et les pires idolâtres (*shirk*), il faut les combattre par le jihad armé. Ce 1^{er} royaume Wahhabite d'Arabie Saoudite a souvent pillé des villes chiïtes, détruit leurs mosquées et fait des massacres. Wahhab a aussi violemment combattu l'islam soufi et d'autres musulmans sunnites moins extrêmes^{xvi}. Le royaume a été vaincu en 1818 par l'armée Égyptienne. L'armée égyptienne a rendu l'administration de l'Arabie à l'empire ottoman.

L'état Islamique (EI) en Syrie dit mettre en pratique l'enseignement des théologiens de ce 1^{er} royaume wahhabite en citant régulièrement les écrits d'Al-Wahhab († 1792) et Ibn Taymiyya († 1328). Les Wahhabites et l'EI justifient les massacres d'autres musulmans par les 10 principes d'annulation de la foi, établis par al-Wahhab. Exemple avec le 8^{ème} principe: « Tous ceux qui soutiennent un état non-musulman contre les (vrais) musulmans sont des infidèles (*kuffar*) »^{xvii}.

Pour al-Wahhab, tous les musulmans qui ne sont pas d'accord avec lui et son royaume sont des infidèles et doivent donc être combattus comme des infidèles.

1902-aujourd'hui : Le 3^e royaume Wahhabite d'Arabie Saoudite a commencé en 1902. La doctrine ressemble beaucoup à celle du 1^e royaume, mais le roi protège la minorité chiïte d'Arabie. Les wahhabites se considèrent eux-mêmes comme des « salafistes » (les musulmans saints des 3 premières générations de l'islam).

La visite du tombeau de Mohamed est interdite car considérée comme de l'idolâtrie.

1928-aujourd'hui : La Société des Frères musulmans est créée en 1928 par Hassan al-Banna en Égypte. Elle a comme objectif final la restauration du califat islamique régie par la charia. Les Frères musulmans avaient une branche militaire jusqu'à ce que Nasser l'interdise. Sayyid Qutb était son théoricien du jihad armé moderne contre les états laïques. Le logo de la confrérie était constitué de deux sabres croisés. Depuis environ 30 ans, les différentes branches ont condamné le recours à la violence en dehors de la Palestine et ils ont changé leur logo.^{xviii}

Le frère musulman Wagdy Ghoneim résume la théologie salafiste ainsi : « *Là où il existe un texte (Coran, Hadith, sunna) il n'y a pas d'avis* », et donc pas de débat. C'est dans la logique du *Taqlid*. Dans le « Manifeste en 50 points » des frères musulmans, on trouve par exemple le point 13 : « *Il faut reconnaître que la fornication est un crime, quelles que soient les circonstances; un crime détestable qui mérite la flagellation* ».

Point 18 : « *Il faut interdire la mixité entre les étudiants des deux sexes; traiter les fréquentations entre jeunes gens en âge de se marier comme un crime qui doit être puni* ».

Étant frère musulman, Tariq Ramadan, propose un « *moratoire de la lapidation des femmes adultères* ». Il refuse de renoncer définitivement à la lapidation des femmes adultères.

1850-aujourd'hui : Des réformateurs de l'islam comme Mohamed Abduh, Malek Bennabi ou Soheib Bencheikh montrent des applications de *l'ijtihad* pour un monde pluraliste. Ils œuvrent pour que leur religion soit en phase avec les exigences de leur siècle. Pour Soheib Bencheikh, l'islam participe à une éthique universelle humaniste. Il critique l'immobilisme de la pensée islamique sunnite avec ses principes d'interprétation nommés *Nasq* et *Taqlid* et propose une autre épistémologie, une autre façon d'acquérir les connaissances pour la foi.

1980 : L'iranien Ayatollah Khomeiny interdit l'importation de viande de l'occident en la déclarant illicite (*haram*). Khomeiny définit les détails de l'abatage rituel qu'il impose ensuite aux industriels agro-alimentaire qui veulent livrer en Iran, par exemple la présence d'un imam. L'Arabie Saoudite a suivi l'Iran en définissant aussi des règles pour l'abatage rituel dans les années 1990. Avant Khomeiny, seul le sang, la viande de porc et d'animaux tués par étranglement et des viandes offertes aux idoles étaient illicites pour les musulmans. Avant Khomeiny, les musulmans avaient la liberté décrite en Sourate 5:6 : « *Il vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise* ».

Commentaires

Juristes islamiques

Les érudits de la religion islamique se considèrent généralement comme des juristes et pas comme des théologiens. Les 4 écoles officielles de l'islam sunnite sont des écoles juridiques, pas théologiques. Chaque pays islamique choisit de suivre une des quatre écoles juridiques. Ces écoles juridiques décident les lois des pays islamiques jusqu'à nos jours. Depuis que l'islam sunnite a décidé le principe de « taqlid » (Courte histoire de l'islam, années 1019 et 1360), ces lois ne peuvent plus être changées, seulement des nouvelles lois peuvent être ajoutées. L'ensemble de ces lois constituent la « charia » qui signifie « chemin pour respecter la loi de Dieu ». Pour les musulmans traditionnels, ces lois ont priorité sur les lois de la République puisqu'ils émanent de Dieu. Ces lois encadrent tous les aspects de la vie, aussi bien des musulmans que des non-musulmans. Le but de l'islam traditionnel est donc de créer une entité juridique, un état politique, qui applique les lois de la charia dans un califat (ou sultanat).

A titre de comparaison: Les dogmes de l'église catholique ne peuvent pas être changés non plus mais ils ne concernent que la vie religieuse des catholiques et les enseignements non dogmatisés peuvent évoluer avec le temps. Ainsi, l'église pourrait théoriquement retirer la notion de « purgatoire » de l'enseignement puisque le purgatoire n'a jamais fait l'objet d'un dogme. Par ailleurs, la confession de foi des églises protestantes peut être changée par un vote du synode.

Les musulmans radicaux utilisent souvent la jurisprudence islamique, pour montrer que des musulmans « modérés » ne sont pas de « vrais musulmans » (Courte histoire de l'islam, années 634-644 et 1360).

Rôle des hadiths dans l'interprétation du Coran

Les collections des hadiths (traditions orales) ont été créées 250 à 300 ans après la mort de Mohamed. L'entreprise est difficile et pourrait être comparé à la recherche de traditions orales de Napoléon, des phrases que Napoléon aurait dites et que personne n'a jamais écrites auparavant.

Contrairement à la Bible, le Coran donne rarement le contexte géographique ou social des révélations. Exemple : Dans la sourate 66 on peut lire qu'Allah permet à Mohamed de ne pas respecter un serment pris envers une femme parce que la femme a partagé un secret. Le texte ne dit rien sur le contenu du serment, ni sur l'identité des femmes, ni sur les raisons pourquoi Mohamed n'est pas obligé de respecter son serment, ni quel secret a été partagé. Le texte ne dit rien non plus sur le lieu où le serment a été donné ni si d'autres personnes étaient présentes comme témoins. Un hadith (tradition orale collectionnée 2 siècles après Mohamed) explique que la sourate 66 parle de 3 des 11 femmes de Mohamed, Aisha, Hafsa et Maria. Hafsa a vu Mohamed coucher avec sa femme Maria, une esclave juive. Hafsa a promis à Mohamed de ne rien dire à personne de ce qu'elle a vu, si Mohamed ne couche plus avec Maria. Mais Hafsa a raconté le secret à Aisha qui s'est ensuite disputée avec Mohamed. Mohamed a alors ignoré Hafsa et Aisha et il n'était plus obligé de respecter son serment de ne pas coucher avec Maria (Al-Boukhari livre 46 no.2468 et livre 68 no.5267).

Les hadiths sont donc très souvent indispensables pour comprendre le Coran et les lois islamiques. Mais sunnites et chiites ont différentes collections d'hadiths qui se contredisent parfois, donc il y a débat pour savoir quels hadiths sont fiables et quel critère politique de l'empire abbasside a déterminé leur sélection. Contrairement à l'empire des Omeyyades qui est entièrement basé sur des traditions tribales arabes, l'empire Abbasside intègre des peuples non arabes qu'elle a conquis. Les hadiths devaient aussi donner une identité et des lois communes (Sharia) à tous les peuples de l'empire.^{xix}

Les hadiths vont plus loin que le Coran

Pour qu'un hadith soit considéré « fiable », il faut qu'il réponde à 5 critères, avec comme 1^{er} critère « la fiabilité du narrateur ». Mais Sunnites et chiites considèrent différents narrateurs comme dignes de confiance. Les sunnites font surtout confiance aux narrateurs des descendants des califes Abou Bakr et Omar (1^{er} et 2^{ème} califes), les chiites font surtout confiance aux narrateurs des descendants du calife Alî (4^{ème} calife, cousin de Mohamed). Puisque la fiabilité des narrateurs est primordiale, chiites et sunnites ont des collections de hadiths assez différentes. Puisque les hadiths suivent deux lignes généalogiques de clans politiquement opposés, ils sont probablement motivés par des considérations politiques.^{xx}

Il n'est pas impératif qu'un hadith soit en accord total avec le Coran, ce principe ne fait pas partie des 5 critères de fiabilité. Exemple : Le Coran est très prudent en ce qui concerne la punition pour adultère, il en faut 4 témoins, ce qui est quasi impossible (Sourate 24:5-9). Un hadith dit qu'on peut lapider une femme adultère s'il y a plusieurs témoins (p.ex. deux), ou si la femme confesse son péché (ce qui encourage le mensonge) ou si elle devient enceinte (al-Boukhari 8.816). Très souvent, les lois islamiques sont justifiées par les hadiths et non pas par le Coran.

Apostasie

L'abandon de la religion islamique a été combattu par la force dès le début (Courte histoire de l'islam, année 633-634). Voici quelques textes sacrés concernant l'apostasie :

Sahih al-Boukhari vol.6, livre 61, no. 577: « *J'ai entendu le prophète dire, "à la fin des temps, apparaîtront de jeunes gens aux idées folles. Ils parleront bien, mais ils sortiront de l'islam comme une flèche sort de son jeu, leur foi ne dépassera pas leur gorge. Ainsi, partout où vous les trouvez, tuez-les, il y aura une récompense pour ceux qui les tueront au jour de la résurrection* ». Sahih al-Boukhari, vol.9, livre 84, no.57 : « *Quiconque change sa religion islamique, tuez-le* ». Tout le livre 84 du vol.9 traite de l'apostasie.

D'après `Abd-Allah ibn Mas`ûd, l'Envoyé d'Allah a dit: « *Il n'est pas permis de verser le sang d'un musulman qui témoigne qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et que je suis l'Envoyé d'Allah, sauf dans ces trois cas: l'époux adultère, le coupable d'un meurtre et l'apostat qui abandonne la communauté musulmane* » . Sahîh Muslim, livre 16, no. 4152

Coran Sourate 4.89 « *(Les hypocrites) aimeraient vous voir mécréants, comme ils ont mécru : alors vous seriez tous égaux ! Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent dans le sentier de Dieu. Mais s'ils tournent le dos, saisissez-les alors, et tuez-les où que vous les trouviez ; et ne prenez parmi eux ni allié ni secourer* ». L'expression « s'ils tournent le dos », fait l'objet d'autres traductions. Selon le commentaire d'Ibn Kathir, ceux qui ont tourné le dos sont ceux qui «ont rendu leur abandon de l'islam publique ».

Le grand spécialiste de la jurisprudence de la charia, Ahmad ibn an-Naqib al-Misri, écrit dans «*Reliance of the Traveller* » (Umdat al-Salik), O8.1-2: « *Une personne ayant atteint l'âge de puberté et saine d'esprit quittant volontairement l'Islam mérite d'être mise à mort. Dans un tel cas, le calife est obligé de lui demander de se repentir et de revenir vers l'Islam. S'il le fait, il est accepté; s'il refuse, il est immédiatement exécuté* ».

Pour ces raisons, ceux qui rendent leur abandon de l'islam public sont condamnés à la prison ou à la mort dans les pays islamiques, sunnites et chiites. La liberté de conscience n'a pas de sens pour les musulmans traditionnels.

En 2011, le CFCM, par la voix de Chems Eddine Hafiz, a rejeté le droit à l'apostasie des musulmans en France.

Le péché ultime: associer des divinités à Allah ou nier l'existence de Dieu

Il existe cinq différentes formes de péché graves nommés «*shirk*» dans l'islam traditionnel.^{xxi} Ils ont influencé l'histoire humaine, en particulier pour les hindous et africains polythéistes. Les hindous reconnaissent un Dieu créateur Brahma qui englobe tout l'univers, auquel ils associent le dieu protecteur Vishnu et le dieu de destruction Shiva. Les hindous reconnaissent ensuite une multitude

de divinités inférieures. Pour les musulmans traditionnels, les hindous commettent donc le péché le plus grave et les sourates suivantes s'appliquent à eux:

Sourate 4:48 Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelques associés. À part cela, Il pardonne à qui Il veut.

Sourate 9:5 Tuez les associateurs où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade.

L'islam traditionnel a appliqué ce texte aux polythéistes arabes (guerre *Ridda* de l'apostasie), aux animistes africains, aux bouddhistes et aux hindous. Les bouddhistes étaient considérés comme athées, ce qui est une des formes de « *shirk* ».

C'est pourquoi la conquête du sous-continent indien par les musulmans du 11^{ème} au 16^{ème} siècle était particulièrement sanglante. Les hindous et bouddhistes d'Afghanistan ont été convertis, chassés ou tués du 10^{ème} au 15^{ème} siècle. Le livre « *Kitab i Yamini* », écrit par l'historien musulman ibn Muhammad al Jabbaru-l 'Utbi, décrit par exemple le massacre de tous les hindous de la région prospère de *Lamgan* au Cachemire par le sultan Mahmûd al-Ghaznî, musulman originaire d'Asie centrale, et le massacre de 50'000 hindous par Togan-khan.^{xxii} Plusieurs autres historiens musulmans ont décrit la conquête du Pakistan et de l'Inde avec les nombreuses guerres, massacres et l'esclavagisme qui les accompagnaient (voir la traduction de ces œuvres dans « *The History of India as Told by Its Own historians* » vol.1 à 8, H.M.Elliot, London 1867-1877; disponible sur *google books*).

L'école juridique islamique hanafite, majoritaire en Inde et au Magreb, a donné au 16^{ème} siècle le statut de *dhimmi* aux hindous, ce qui leur donne le droit de rester hindou s'ils payent la taxe des *dhimmi* (*jizya*) et respectent les lois concernant les *dhimmis*. Avant cette date, à l'exception de quelques Sultans de Delhi, les hindous et bouddhistes avaient seulement le choix entre conversion à l'islam ou combat, et il y a eu beaucoup de batailles et de morts. Les écoles juridiques de l'islam Sâfi'ite et Hanbalite n'ont pas accepté cette décision de l'école hanafite. Dans son œuvre *Fatwa-i-Jahandari*, l'érudit et historien musulman Ziauddin Barani, reproche à un Sultan de Delhi d'avoir arrêté le combat contre les hindous mécréants et de collecter la taxe spéciale des *dhimmi* auprès des hindous. Dans l'islam Sâfi'ite et Hanbalite, dont est sortie le salafisme, wahhabisme, les frères musulmans et les Talibans, les athées, polythéistes et animistes peuvent être tués puisqu'ils n'ont pas le statut de « protégés » (*dhimmi*), même s'ils payent pour leur protection.^{xxiii} Pour ces deux écoles juridiques, la sourate 9:5 n'autorise pas d'exception : « *Tuez les associateurs* (c.à.d. les polythéistes) *où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et guettez-les dans toute embuscade* ».

Courte histoire du Coran

Année(s)

610 : D'après Mohamed, l'ange Gabriel lui est apparu la 1^{ère} fois en 610. Les révélations étaient souvent en lien direct avec ce que vivait Mohamed à un moment donné, surtout après l'an 622. Selon le Hadith livre 4 no.1789 de Muslim, Mohamed a discuté avec l'ange Gabriel pour permettre aux différentes tribus arabes de réciter le Coran chacun dans son dialecte et les mots propres à leurs dialectes. L'ange Gabriel donne la permission.

610-622 : En tout, 29 sourates possèdent au début du texte 1 à 5 lettres inexpliquées (p.ex. S7: ' A L M). Selon la tradition islamique, ces lettres n'ont aucun sens. Explication probable : Mohamed ressent la descente (*tanzîl*) du Coran comme physiquement pénible et commence ses révélations par des petits bruits. La sourate 75:16 dit qu'il doit arrêter de faire ces bruits : « *Ne remue pas ta langue en le récitant pour aller plus vite* ».

Boukhari 1.1.2 : « *Quand la révélation descendait sur lui un jour de froid intense, son front était néanmoins trempé de sueur* »;

Muslim 43.88 « ... *le prophète était tout oppressé et son visage blêmissait* ».

632-634 : Une première mise par écrit du Coran a été faite à l'instigation d'Omar qui craignait que les textes disparaissent, car ses mémorisateurs mouraient au combat. Il a convaincu le calife Abû Bakr de mettre par écrit ce que les gens avaient mémorisé et les notes qui ont été écrites sur divers supports. Ce travail de collecte fut dirigé par l'un des scribes de Mohammed, Zaïd ibn Thâbit. Cette collection de textes fut transmise à l'une des veuves de Mohammed, Hafsa. Le texte n'a pas été recopié, il était la possession privée de Hafsa.^{xxiv, xxv}.

650-655 : Sous le califat d'Othmân (3ème calife), on prit conscience de divergences dans la façon de réciter le Coran. Othmân reprit le corpus détenu par Hafsa et le fit compléter par d'autres personnages, toujours sous la direction de Zaïd b. Thâbit, car le codex de Hafsa ne faisait pas l'unanimité.

Othmân fait ensuite détruire tous les matériaux originels, imposa une première version canonique du Coran en l'adressant aux métropoles les plus importantes de l'Empire.

Certains compagnons proches de Mohamed comme Ibn Mas'ûd et Ubayy ibn-Ka'b possédaient d'autres collections de sourates, qu'Othmân interdisait. (al-Boukhari, livre 5,58.153 et 6,51.524 et 6,60.8, Sahih Muslim livre 31.6022).

La version d'Ibn Mas'ûd était très répandue autour de Kufa et Bassora (Iraq) et Mas'ûd refusait de la rendre (Ibn Abi Dawud, Kitab al-Masahif, p.13-14; Ibn al-Athir, Kamil III, 86-87).^{xxvi}

Ubayy ibn-Ka'b était considéré comme l'un des meilleurs récitants du Coran (Ibn Sa'd ; Kitab al-Tabaqat al-Kabir, Vol.2 p.441). Sa version était répandue en Syrie (Kitab al-Masahif, p.13). Il y a des différences entre autres dans les sourates 2, 5, 9, 33, 56, 61 ...^{xxvii}

Selon al-Boukhari livre 5, 96, Mohamed nomme ses 4 meilleurs récitants du Coran: « *Apprenez la récitation du Coran des quatre : Abdullah ibn Mas'ud – il l'a mentionné en premier – Salim, l'esclave libre d'Abu Hudhaifa, Mu'adh ibn Jabal et Ubayy ibn Ka'b* ». C'est une des raisons pourquoi Ibn Mas'ûd et Ubayy ibn Ka'b ne veulent pas rendre leurs copies à la destruction. Un tribunal sunnite ordonna la destruction du codex d'Ibn Mas'ûd en l'an 1007.

Le texte diffusé par Othmân peut susciter différentes lectures, pour deux raisons :

- 1) Le texte ne comportait pas de voyelles brèves et pas toujours les longues (*a, i, u*).
- 2) L'écriture arabe primitive n'était pas dotée des points diacritiques (français « accents ») qui fixent le son exact des signes et qui distinguent une consonne d'une autre. Des 18 lettres de l'alphabet arabe primitif, seules sept représentent une seule consonne alors que certaines lettres représentent 5 consonnes différentes. Dans les plus anciens fragments du Coran, ces lettres ambiguës constituent presque la moitié du texte. L'ambiguïté disparaît souvent grâce au contexte, mais pas toujours.^{xxviii}

632-671 : En 1972, un grand nombre de parchemins du Coran ont été trouvés sous le toit d'une mosquée à Sanaa (Yémen). Les manuscrits sont écrits en arabe primitif qui pose les problèmes d'interprétation décrits ci-dessus. Les parchemins sont de type « palimpseste ». Ils contiennent 2 couches de texte : un ancien texte pré-othmanien qui est plus ou moins effacé (lavé), il est sur-écrit avec le nouveau texte othmanien. L'ancien texte a été rendu visible sous la lumière ultra-violette.

Les parchemins étudiés à ce jour montrent que la 1ère couche du texte contient souvent de différences par rapport au texte othmanien. Les parchemins sont datés entre l'an 632 et 671.^{xxix}

685-705 : Troisième phase de l'histoire du Coran sous le règne d'Abd al-Malik. Les sources ne sont pas claires. Pour les uns, Al-Malik aurait seulement précisé l'orthographe en introduisant des points diacritiques pour fixer le texte. Pour d'autres, il aurait aussi remis en ordre les versets des sourates et rectifié des lectures déficientes. Quoi qu'il en soit, le califat d'Abd al-Malik constitua un moment déterminant pour la constitution des textes qui nous sont parvenus. Le parchemin nommé « Codex Parisiano-petropolitanus », trouvé dans la mosquée Amr ibn al-As en Egypte et daté avant 680, montre des différences par rapport aux copies écrites après le règne d'Abd al-Malik.^{xxx} Plusieurs musées différents conservent les 9 manuscrits les plus anciens du Coran datant du 7ème siècle. Mohamed Lamsia a étudié les différences entre ces manuscrits. Un résumé en français avec une introduction du sujet est disponible avec un click [ici](#).

934-935 : Les exégètes Ibn Miqsam et Ibn Shannabûdh furent condamnés pour avoir récité des variantes du Coran non approuvées. D'autres versions du Coran ont donc encore circulé assez longtemps. La tradition musulmane reconnaît une quinzaine de textes pré-othmaniens principaux et une douzaine de textes secondaires. Les textes othmaniens ont été imposés par le pouvoir politique.^{xxxi}

1912-2019: Malgré l'interdiction de toutes les collections non-canoniques du Coran depuis le calife Othmân, il existe différentes lectures entre le Coran dit de « *Hafs* » utilisé en Arabie Saoudite, et le Coran dit de « *Warch* » utilisé au Maroc. On dénombre 51 différences entre les deux types de lectures. Elles n'ont qu'une influence marginale sur le sens des phrases.

Téléchargements de livres fondamentaux de l'islam et autres livres

Collection de hadiths de l'Imam Malik Ibn Anas, livre appelé "Muwatta", english and arabic:

www.muwatta.com/ebooks/english/al-muwatta_english.pdf

Collection de hadiths de Sahi Muslim et Al Bukarie et Abu Dawud:

http://d1.islamhouse.com/data/en/ih_books/single/en_Sahih_Muslim.pdf

http://d1.islamhouse.com/data/en/ih_books/single/en_Sahih_Al-Bukhari.pdf

<http://ddata.over-blog.com/xxxyyy/2/75/61/01/sunnan-abu-dawud.pdf>

Biographie de Mohammed écrit au 9ème siècle par Ibn Hicham (basé sur celle d'Ibn Ishaq): « Sirat Rasul»

https://www.justislam.co.uk/images/Ibn_Ishaq_-_Sirat_Rasul_Allah.pdf

Ahmad ibn an-Naqib al-Misri „Umdat al-Salik“, traduit en anglais par Sheik Nuh Ha Mim Keller

<https://www.pdfdrive.com/reliance-of-the-traveller-pdf-e25651788.html>

Al-Tabari's book of Jihad, Traduction par Yasir Ibrahim

https://openlibrary.org/books/OL17178923M/Al-Tabari%27s_Book_of_jihad

The Story of the church of Egypt, E.L.Butcher, London 1897. (aussi disponible sur google books)

https://www.forgottenbooks.com/en/books/TheStoryoftheChurchofEgypt_10012348

Evidences for the Collection of the Qur'an; John Gilchrist

http://benjamin.lisan.free.fr/jardin.secret/EcritsPolitiquesetPhilosophiques/SurIslam/livres/Jam-Al-Qur-an_The-Codification-of-the-Qur-an-Text_John-Gilchrist.pdf

MUFTI MUHAMMAD SAJAAD : Understanding TAQLID

<http://www.islam-globe.com/books/Understanding%20Taqlid%20by%20Mufti%20Muhammad%20Sajaad.pdf>

Jarir al-Tabari, Al-Jihad, *A Translation from the Original Arabic*, by Abu Jafar Mohammad Bin Jareer Al Tabari

<https://archive.org/details/ibrahim-al-tabaris-book-of-jihad>

Téléchargements des Hadiths de Al Boukharie en français (tomes 1 à 4 seulement)

(La numérotation des hadiths de la traduction française peut être décalée de 1 ou 2)

<http://bibliotheque-islamique-coran-sunna.over-blog.com/article-telecharger-sahih-al-boukhari-par-l-imam-al-boukhari-complet-tome-1-2-3-et-4-pdf-word-doc-74425131.html>

Notes

- ⁱ Jacqueline Chabbi, *Le Coran des Lumières*, p.42ss
- ⁱⁱ <http://islamicencyclopedia.org/islamic-pedia-topic.php?id=48>
Les mutazilistes donnent une toute autre interprétation de ces versets, à voir ici:
<http://mutazilisme.fr/chronique-9-ramadan-2017/>
- ⁱⁱⁱ The life of Muhamed, Oxford University Press 1955, pages 462–464. Traduction de « Ibn Ishaq : Sirat Rasul Allah » par A.Guillaume.
- ^{iv} Edouard Gallez, « Le messie et son prophète », page 219
- ^v http://military.wikia.com/wiki/Ridda_wars
- ^{vi} http://www.islam.wikibis.com/pacte_d_umar.php
Le plus ancien document qui cite ce pacte vient de Ibn Qayyim Al-Jawziyya (1292 – 1350)
- ^{vii} <http://www.bbc.com/news/world-middle-east-26366197>
- ^{viii} Jacqueline Chabbi, *Le Coran des Lumières*, p.58
- ^{ix} The history of the church of Egypt, E.L.Butcher, London 1897, page 378
- ^x <http://www.mutazila.net/>
- ^{xi} <https://www.irandossier.online/post/iran-s-messianic-vision-and-strategic-rationale-for-eliminating-israel>
<https://www.iranintl.com/en/202503259224>
- ^{xii} Labeeb Ahmed Bsoul, The Concept of Treaty in Islamic Jurisprudence: A Comparative View of the Classical Jurists, page 8
- ^{xiii} MUFTI MUHAMMAD SAJAAD : Understanding TAQLID
- ^{xiv} Principles of Islamic Jurisprudence, M.H.Kamali, page 316
- ^{xv} A classic manual of islamic sacred law by Ahmad Ibn Naqib Al-Misri, traduit et publié par Sheik Nuh Ha Mim Keller, pages 20 et 520
- ^{xvi} Cole Bunzel : THE KINGDOM AND THE CALIPHATE, Duel of the Islamic States
- ^{xvii} Traduction des 10 principes d’annulation de la foi d’un musulman de Al-Wahhab, avec explications:
<http://www.kalamullah.com/Books/Explanation%20of%20the%20Nullifiers%20of%20Islam.pdf>
- ^{xviii} Fabrice Maulion, L’Organisation des Frères Musulmans, Université Paris II, 2004, pages 97,117,...
- ^{xix} Jacqueline Chabbi, *Le Coran des lumières*, pages 76 à 80 et 86.
- ^{xx} Yadh ben Achour, L’islam et la démocratie, cité dans l’Express du 4 mars 2021, page 64.
- ^{xxi} La description du péché le plus grave nommée « shirk » se trouve ici:
<http://www.convertistoislam.fr/article-commentaire-de-la-premiere-annulation-de-l-islam-84635622.html>
- ^{xxii} « Historical memoirs of Mahmud of Ghazna », London 1828, Pages 39 et 434; traduit par James Reynolds.
<https://archive.org/details/kitabiyaminihist00alut>
- ^{xxiii} Sharh As-Saheeh Muslim, An-Nawawi 313/7 et Al-Mughni of Ibn Qudaamah 573/10, cité dans „Which non-Muslims can become dhimmi“ par le Sheikh Muhammad Haykal. Le Sheikh appartient à l’école juridique malékite et critique les 2 écoles juridiques qui refusent le statut de dhimmi aux athées et polythéistes, comme par exemple les Bouddhistes, Hindous et Animistes africains.
- ^{xxiv} Alfred-Louis de Prémarre : Aux origines du Coran. Revue des mondes musulmans, juillet 2011
- ^{xxv} Al-Suyûti, grand savant musulman du 15^{ème} siècle, écrit dans «Le précis des sciences du Coran». (Al-Itqân fi ‘Ulum Al-Qur’an) que le calife Omar ne possédait pas de collection du Coran.
- ^{xxvi} Ibn al-Athir est un historien arabe d’Egypte et écrit le livre „Al-Kamil fi al-Tarikh“ (Histoire Complète) en l’an 1230. Il est considéré parmi les plus grands historiens de l’Islam.
- ^{xxvii} *Evidences for the Collection of the Qur’an*; John Gilchrist, pages 23, 29, 30
- ^{xxviii} Abdelmajid Charfi, *Al-Mushaf wa Qira’atuh* (Le texte du Coran et ses variantes), al-Ṭab‘ah, Rabat 2016. NZZ, 3 mars 2018.
- ^{xxix} *Ṣanā 1 and the Origins of the Qur’ān*, Behnam Sadeghi, Stanford University, 2012.
<https://fr.scribd.com/doc/110978941/Sanaa-1-and-the-Origins-of-the-Qur-An>
- ^{xxx} *La transmission écrite du Coran dans les débuts de l’islam*, François Décroche, Leiden, 2009
- ^{xxxi} *Origines et fixation du texte coranique*, Études, Gilliot Claude; 12/2008, Tome 409, pages 643-652.

Ce document est téléchargeable en français, anglais et allemand sur le site :
www.pratiquement-durable.com